

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2020

Date de convocation : 31 juillet 2020

L'AN deux mil vingt, le six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mr MASSONDO Charles,
Mmes DAGUERRE Mayie, CURUTCHET Marie-Jeanne, LEGARTO Monique, BAUMGARTH Florence, HAGET Marguerite, VIVIER Karine, PREBENDE Amaia, EYHERABIDE Marie, AROTCE Marie-Noëlle
Mrs BOURDÉ Arnaud, ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, LABORDE Arnaud, CHRISTY Robert, ETCHEPAREBORDE Arnaud, AYÇAGUER Pettan, GARICOITZ Daniel.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mrs DARRIEUX-JUSON Olivier, ASTABIE Arnaud.

Monsieur DARRIEUX-JUSON Olivier a donné procuration à Madame CURUTCHET Marie-Jeanne
Monsieur ASTABIE Arnaud a donné procuration à Madame AROTCE Marie-Noëlle

Madame DAGUERRE Marie Marcelle a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2020.

Le compte rendu de la réunion du 02 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

A l'avenir, les compte-rendus des réunions du conseil municipal paraîtront sur le site internet, avant leur approbation par l'assemblée.

2°) – Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du chantier de l'avenue Théodore d'Arthez, la commune réalise des travaux d'aménagement de voirie sur la R.D. 29 – Avenue Théodore d'Arthez en traverse d'agglomération, et le Département participe à la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'action D11 Aménagement à la demande des tiers sur R.D.

Aussi, la Commune et le Département ont décidé :

- de constituer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
- de désigner la Commune maître d'ouvrage de cette opération.

Une convention a été établie pour définir les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage.

La commune assure la coordination de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le Département versera sa participation par acompte ou en fin des travaux, sur présentation des factures acquittées certifiées par le Trésorier de la commune.

L'enveloppe financière du projet est fixée à 233 285,00 € H.T. soit 279 942,00 € T.T.C.

- 6 275 € H.T. pour l'installation, la signalisation, les démolitions et le récolement,
- 62 250 € H.T. pour les travaux de chaussée départementale,
- 18 160 € H.T. pour les travaux de chaussée communale,
- 49 700 € H.T. pour les travaux de bordures,
- 19 520 € H.T. pour les travaux relatifs à l'assainissement pluvial,
- 73 380 € H.T. pour les travaux de trottoirs, caniveau grille, des espaces verts, de mise à la côte de tampons d'assainissement, de bouches à clé et de chambre Télécom.

La commune prend en charge financièrement :

- 50 % du coût H.T. de l'installation, de la signalisation, des démolitions et du récolement,
- 50 % du coût H.T. de l'assainissement pluvial,
- 50 % du coût H.T. des bordures,
- 100 % du coût H.T. des travaux de réfection de chaussée communale,
- 100 % du coût H.T. des travaux de trottoirs, de caniveau grille, des espaces verts, de mise à la côte de tampons d'assainissement, de bouches à clé et de chambre Télécom.

Conformément au règlement de voirie départemental adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement :

- 50 % du coût H.T. de l'installation, la signalisation, les démolitions et le récolement,
- 50 % du coût H.T. du dispositif d'assainissement pluvial,
- 50 % du coût H.T. des bordures,
- 100 % du coût H.T. de la réfection de la chaussée départementale.

En conséquence la part de la commune s'élève à 133 285 € H.T. et la part du Département s'élève à 100 000 € H.T.

La commune récupérera le FCTVA sur la totalité de l'opération.

Compte tenu du report à 2021, de certains travaux inscrits au budget primitif 2020, ces travaux d'aménagement de l'avenue Théodore d'Arthez pourront être autofinancés.

Le chantier sera fini dans le courant de la première quinzaine du mois de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3°) – Autorisation de signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs

Depuis 2001, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens (salle Airetik).

La convention a pour objet de préciser :

- le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par le propriétaire au Collège Amikuze, pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive,
- le cadre et les modalités des aides apportées par le Département aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

La collectivité met à disposition du collège la salle Airetik suivant un planning établi en début de chaque année scolaire.

A la fin de l'année scolaire un état définitif d'utilisation, complété par le collège, nous est transmis pour validation.

Cet état constitue la base de calcul de l'indemnisation versée par le Département.

L'indemnisation s'effectue à partir d'une tarification de 10 € par heure et par division, plafonnée à 60 heures par an et par division.

Compte tenu de la présence d'installations sportives dans le collège, une modulation est appliquée, et le Département participe à hauteur de 50 % du plafond.

En 2019, la participation du département s'est élevée à 3040 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Depuis, le début du confinement, la salle Airetik est fermée.

Afin de permettre aux associations sportives de reprendre leurs entraînements, la convention de mise à disposition de l'installation a été complétée par un paragraphe concernant les mesures à respecter pour faire face à l'épidémie du COVID-19.

Mme le Maire d'Aicirits a validé cette convention et va l'adapter à celle qu'elle a l'habitude d'établir. Dès que le gardien, recruté le 1^{er} août 2020, sera formé et que les dispositifs pour faire face à l'épidémie de COVID-19, (affichage, signalisation, etc...) seront mis en place, la salle Airetik pourra être mise à disposition des associations qui auront signé ce document.

Mr AYCAGUER fait remarquer que dans les salles d'Irissarry et Tardets, notamment, l'accès aux salles était interdit aux enfants. Seules les équipes seniors y avaient accès.

4°) – Régime indemnitaire du technicien territorial

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 30 janvier 2019 après avis du comité technique intercommunal du 18 septembre 2018.

Ce RIFSEEP a été instauré pour l'ensemble du personnel communal sauf pour le technicien territorial, puisque, à l'époque, pour ce cadre d'emploi, le décret d'application n'était pas sorti.

Le projet de délibération qui a été soumis à approbation concerne la mise en place de ce régime indemnitaire pour le technicien territorial.

Pour saisir le comité technique intercommunal, qui a émis son avis le 23 juin 2020, et pour éviter d'avoir plusieurs décisions relatives à la mise en place du RIFSEEP, la procédure choisie a été d'annuler et de remplacer la délibération du 30 janvier 2019.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de délibération présenté et abroge la délibération du 30 janvier 2019.

5°) – Désignation d'un élu référent et d'un technicien référent à l'ACIR COMPOSTELLE

La commune est adhérente à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Dans cette perspective et afin d'assurer le suivi efficace de l'adhésion, elle demande de désigner :

- un élu référent mandaté pour représenter la collectivité au sein de l'Agence,
- un technicien référent pouvant assurer les fonctions transversales de coordination dans les domaines de conservation de l'édifice / urbanisme et abord / développement touristique et culturel / coopérations et jumelages.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur Arnaud BOURDE est nommé élu référent et Madame Marie Jeanne CURUTCHET, technicienne référente.

6°) – Désignation d'un référent technique et d'un élu en charge de la lutte contre les moustiques

En application de l'article L.3114-5 du Code de la Santé Publique, le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles renforce les missions des maires afin de prévenir l'apparition et la prolifération d'insectes vecteurs dont notamment le « moustique tigre ». Ainsi, conformément à l'article R.1331-13 du Code de la Santé Publique, le maire a l'obligation d'agir aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur sa commune.

Pour ce faire, outre les mesures définies à l'article R.1331-13 du CSP, le maire dispose d'un pouvoir de police générale au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais également de plusieurs dispositions de police spéciale lui permettant d'intervenir dans des lieux propices au développement de moustiques :

- police des cimetières
- police des ruisseaux, mares et eaux stagnantes,
- police des déchets.

Le Maire a également la charge de faire respecter les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental au titre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de salubrité des habitations, des agglomérations et des lieux de vie. Le RSD intègre plusieurs dispositions permettant de lutter contre les moustiques (articles 12, 29, 36, 37, 84, 85, 121). Le non-respect de ces dispositions relève d'une contravention de 3^{ème} classe.

Par ailleurs l'article R.3114-11 du décret n° 2019-258 demande aux Agences Régionales de Santé de mettre en place un dispositif de surveillance des insectes vecteurs dont le moustique tigre.

Aussi, afin de coordonner les actions sur le territoire, l'ARS demande de désigner un référent technique et un élu en charge de cette mission.

Ces interlocuteurs seront associés à la surveillance du moustique tigre ainsi qu'aux actions de lutte antivectorielle si elles devaient être mises en œuvre.

A l'unanimité des membres présents, Mr Arnaud BOURDE est désigné référent élu et Mr Christian MONGABURE, référent technique.

7°) – Recrutement du gardien de la salle Airetik

Par délibération du 11 février 2020, le précédent conseil municipal avait décidé de recruter un gardien à la salle Airetik et de doter cet emploi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le recrutement de Mr Benoît SALLETTE était prévu au 1^{er} mars 2020.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, et par conséquent de la fermeture de la salle, cette embauche avait été reportée.

Mr le Maire l'a rencontré et a décidé de l'embaucher à compter du 1^{er} août 2020.

Le logement de fonction pour nécessité absolue de service est concédé en échange de la surveillance et gardiennage des locaux et de l'entretien quotidien des vestiaires, douches et sanitaires.

Le temps passé au passage de l'autolaveuse au mur à gauche et à la salle bleue, deux fois par semaine, évalué à cinq heures par semaine, lui sera rémunéré.

Monsieur Benoît SALETTE sera associé à l'établissement du planning d'utilisation de la salle.

8°) – Changement d'affectation de l'A.S.V.P.

En prévision du départ à la retraite du DGS, il convient de réfléchir à l'organisation des services administratifs de la mairie.

La solution proposée est la suivante :

- Denise LAPEBIE, attachée territoriale, prend la direction, en conservant les missions qu'elle exerce actuellement en matière d'urbanisme et de paye.

- Julien RESTOYBURU continue à assurer le service de l'Etat Civil.

- Maïté CURUTCHET, actuellement ASVP, intègre le secrétariat pour assurer les activités liées à l'accueil et aux affaires générales, à l'aide sociale, aux élections, au traitement comptable des dépenses et des recettes et la communication.

Mme Monique LEGARTO met l'accent sur la nécessité pour cet agent de se former très rapidement, notamment en comptabilité.

Mr le Maire ajoute qu'il envisage également d'apporter des modifications sur l'aménagement matériel de l'accueil du secrétariat.

9°) – Principe de vente de biens communaux

La commune dispose de biens dont on ne se sert pas et qui nécessitent de gros travaux, comme par exemple la maison du groupe scolaire, le local commercial de la route de Sardasse et le terrain attenant, la maison en brique au-dessus de la Bidouze.

Mr le Maire demande l'accord de principe de vente de biens, sachant que la décision finale sera toujours soumise à l'assemblée.

L'assemblée, à la majorité de seize voix « pour » et trois abstentions, adopte le principe de vente de biens communaux.

Une visite de l'ensemble des biens de la commune sera programmée prochainement un samedi matin.

10°) – Fixation du tarif de nettoyage de la salle Airetik

La convention de mise à disposition de la salle Airetik, prévoit notamment qu'à l'issue de la durée d'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté. Pour ce faire l'occupant a le choix :

- de prendre à sa charge le coût du nettoyage, effectué par une société de nettoyage, et qui lui sera directement facturé,
- de prendre à sa charge le coût du nettoyage, effectué par le concierge,
- d'assurer lui-même le nettoyage complet des lieux.

Il convient que l'assemblée fixe le prix du nettoyage par le concierge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix du nettoyage de la salle Airetik par le gardien aux prix de :

- 100 € pour la salle bleue,
- 150 € pour le mur à gauche.

11°) – Compte-rendus de réunions de commissions

- Finances :

Madame Monique LEGARTO présente la situation financière au 31 juillet 2020.

Le compte 515 de trésorerie présente un solde de 784 000 euros.

62 % des recettes prévisionnelles sont encaissées

Et 62 % des charges de fonctionnement sont réglées dont la subvention au budget Bideak, les assurances et l'indemnité Barbaste.

Il reste à verser les subventions.

Sur le programme de la construction de la salle de sport, la somme de 41 608 € a été réglée au maître d'œuvre, ce qui ramène le solde du fonds de concours à 674 403 €.

Conformément aux deux possibilités de remboursement du fonds de concours à la CAPB, exposées lors de la précédente réunion, la situation au 31 juillet serait la suivante :

Plan A : on rembourse 674 403 € et il reste en caisse 110 000 €

Plan B : on rembourse 127 000 € et il reste en caisse 658 000 €.

Dans cette dernière hypothèse, la commune ne peut régler les factures de ce programme que jusqu'à concurrence de 127 000 €.

Sur le budget Bideak, le compte 515 présente un solde de trésorerie de 67 341 €.

En se projetant au 31 décembre de l'année, il devrait rester un solde d'environ 10 000 €.

Mr Charles MASSONDO fait deux remarques :

- au prochain conseil municipal, il faudra voter les subventions et au préalable réunir la commission des finances,

- A Bideak, au mois de juillet, on décompte 757 entrées (y compris les entrées aux conférences), dont 67 du 64120 et 66 du reste du département des Pyrénées-Atlantiques. Sur la seule journée du dimanche 1^{er} août, on dénombre 73 entrées. Des visiteurs ont été ensuite dirigés vers la visite du Musée de Basse Navarre, mais celui n'a pu être ouvert ce jour là. Dommage !

Travaux – urbanisme – Environnement

La commission s'est réunie pour poursuivre le travail sur le dossier de l'adressage. La liste des noms de rues a été transmise à Mr Mattin BACHO pour la traduction en basque. Cette liste, accompagnée des devis et des modèles de plaques sera communiquée aux élus et fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Une étude sur la consommation électrique, notamment en matière d'éclairage public, est engagée. Une réduction de l'amplitude de l'éclairage public est envisagée.

- Vie associative et culturelle

Trois animations auront lieu prochainement. Elles seront organisées en respectant les mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

- le vide grenier et braderie les 6 et 7 août 2020,
- la séance de cinéma en plein air le 14 août 2020
- le potéo le 21 août 2020.

L'exposition de « Duplantier » a démarré à Bideak. Elle semble attirer un public local.

- Syndicat du Bois de Mixe

Une première réunion a eu lieu le 24 juillet. Mr Gabriel BELLEAU a été reconduit dans sa fonction de Président.

21 communes représentent ce syndicat, avec chacune deux délégués.

Un projet de valorisation touristique de 837 000 euros, sur plusieurs années, est à l'étude, avec un parcours « accrobranches » délégué à un privé.

Il est prévu une vente de bois de l'ordre de 25 000 euros.

Commerce – Economie – Animations – Communication

La commission a rencontré un représentant de la Société AGORESPACE et a visité trois sites en prévision de l'implantation d'un cityparc de 30 m x 15 m.

- derrière la médiathèque : trop petit,
- derrière le parking de Bideak : site intéressant,
- au VVF : site intéressant mais il n'y a rien autour.

Le budget pourrait se situer autour de 100 000 euros, avec une possibilité de subvention.

Mr MASSONDO informe d'une possibilité de fonds de concours de 545 000 € au pôle territorial, avec des aides à hauteur de 50 %, pour des projets structurants.

Mr Robert CHRISTY a été désigné référent de cette opération.

La commission a rencontré un représentant d'Euskal Moneta.

Une journée des associations sera organisée le 10 octobre prochain sur la place du Foirail avec un marché de producteurs.

A l'issue aura lieu un apéritif et une remise des fonds collectés aux associations choisies.

Lors de la prochaine réunion un responsable viendra présenter Euskal Moneta

Rencontre avec les responsables de la CAPB par rapport à l'Euskara.

Un diagnostic de l'utilisation de la langue basque sera réalisé à la mairie afin de préparer un programme de développement de cette langue dans les services.

Madame DAGUERRE ajoute que ce diagnostic devrait être élargi à l'ensemble des associations de Saint-Palais.

Le 3 octobre, aura lieu à Saint-Palais, le 400ème anniversaire du rattachement de la Navarre à la France.

Santé – Social – CCAS

Une réunion du CCAS aura lieu le 1^{er} octobre prochain avec l'Association Adin Ederra.

Le Conseil de Surveillance de l'Hôpital se réunira le 30 septembre.

Madame Marie Jeanne CURUTCHET assistera Mr Arnaud BOURDE dans la commission d'attribution des logements HLM.

Le 4 septembre aura lieu une conférence sur le retour d'expérience du COVID-19.

Lors de la rencontre avec Mr le Colonel HIRIART, Chef de Groupement des Pompiers, a été évoquée la programmation, en 2021, d'un exercice de mise en pratique du Plan Communal de Sauvegarde.

Au niveau de la Maison de la Santé, les plans ont été proposés par l'Architecte.

L'on retrouve deux entités : une partie « maison de la santé » avec les praticiens et le secrétariat et la partie « hôpital » avec des consultations.

Le dossier a pris beaucoup de retard, et Mr ETCHEPAREBORDE sollicite l'intervention de Mr le Maire pour faire accélérer le dossier.

Mr MASSONDO ajoute que Monsieur Arnaud FONTAINE a été élu Vice-Président de la CAPB, chargé de la cohésion sociale, précarité, famille et santé, équipements sportifs communautaires.

Monsieur Eric NARBANIS-JAUREGUY a eu comme attribution les équipements sportifs communautaires.

Vie scolaire – Education – Jeunesse – Sports

Le dispositif OPORRETAN a peu fonctionné.

L'ACCA et BEGIRADA ont proposé leurs services, mais il n'y a pas eu d'inscription.

A BIDEAK, des ateliers ont été organisés en Juillet et deux autres auront lieu en août.

Mr Pettan AYCAGUER remercie les associations qui ont participé à ce dispositif.

Un courrier a été adressé à la mairie de Sanguësa pour présenter la nouvelle équipe municipale et expliquer que les fêtes patronales ont été annulées en raison de l'épidémie de COVID-19.

12°) – Questions diverses

Madame Florence BAUMGARTH demande si le chemin d'Ithorrotch sera réouvert prochainement

Les poteaux téléphoniques ont été déposés mais la ligne est au sol et traverse la voie de circulation.

Une relance sera effectuée.

Madame Marguerite HAGET ajoute que la chute d'un arbre a causé un trou sur le chemin du château d'eau.

Il sera signalé au technicien.

Mr Arnaud LABORDE ajoute que des emplacements de stationnement de vélos sont réclamés.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 03 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

MASSONDO Charles		CHRISTY Robert	
CURUTCHET Marie-Jeanne		BAUMGARTH Florence	
AYCAGUER Bertrand		ETCHEPAREBORDE Arnaud	
DAGUERRE Marie-Marcelle		HAGET Marguerite	
DARRIEUX-JUSON Olivier		ROGER-ETCHEGOYEN J-Paul	
EYHERABIDE Marie		VIVIER Karine	
BOURDE Arnaud		GARICOITZ Daniel	
LEGARTO Monique		AROTCE Marie-Noëlle	
LABORDE Arnaud		ASTABIE Arnaud	
PREBENDE Amaia			